

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU DOUBS EN MOYENNE VALLÉE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2008-1153 DU 8 AOÛT 2008 PORTANT APPROBATION DU PLAN PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES - PPR/INONDATION DE LA RIVIÈRE LE DOUBS EN MOYENNE VALLEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE AUDELANGE, LA BARRE, BAVERANS, LA BRETENIÈRE, BREVANS, CHOISEY, CRISSEY, DAMPIERRE, DOLE, ECLANS-NENON, ETREPIGNEY, EVANS, FALLETANS, FRAISANS, GEVRY, LAVANS-LES-DOLE, MONTEPLAIN, ORCHAMPS, OUR, PARCEY, PLUMONT, RANCHOT, RANS, ROCHEFORT-SUR-NENON, SALANS, TAVAUX ET VILLETTE-LES-DOLE

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 ;
- le code de l'urbanisme ;
- l'arrêté préfectoral n° 1324 du 4 septembre 2001, modifié par l'arrêté préfectoral n° 1740 du 15 novembre 2004, et par l'arrêté préfectoral n° 18 du 9 janvier 2006, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque d'inondations du Doubs, notamment en moyenne vallée, sur le territoire des communes de Audelange, La Barre, Baverans, La Bretenière, Brevans, Choisey, Crissey, Dampierre, Dole, Eclans-Nenon, Etrepigny, Evans, Falletans, Fraisans, Gevry, Lavans-les-Dole, Monteplain, Orchamps, Our, Parcey, Plumont, Ranchot, Rans, Rochefort-sur-Nenon, Salans, Tavaux et Villette-les-Dole ;
- la consultation lancée le 13 juillet 2007 ;
- l'avis, dans le cadre de cette consultation et avant l'enquête publique, des conseils municipaux des communes de : Audelange le 1^{er} octobre 2007, La Barre le 26 septembre 2007, Baverans le 7 septembre 2007, La Bretenière le 30 novembre 2007, Choisey le 14 septembre 2007, Dampierre les 24 septembre et 18 octobre 2007, Dole le 24 septembre 2007, Eclans-Nenon le 27 septembre 2007, Etrepigny le 2 octobre 2007, Falletans le 20 septembre 2007, Fraisans les 27 septembre et 12 octobre 2007, Gevry les 12 septembre et 31 octobre 2007, Lavans-les-Dole le 20 septembre 2007, Our le 21 novembre 2007, Parcey les 20 septembre et 15 octobre 2007, Ranchot le 10 septembre 2007, Rochefort-sur-Nenon le 17 septembre 2007, Tavaux le 20 septembre 2007 et Villette-les-Dole les 7 et 28 septembre 2007 ;
- l'avis de la Chambre d'Agriculture du Jura en date du 1^{er} octobre 2007 ;
- l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Dole (ScoT) ;
- l'avis réputé favorable du Centre régional de la propriété forestière ;
- l'arrêté préfectoral n° 1676 en date du 13 novembre 2007 prescrivant, du 10 décembre 2007 au 30 janvier 2008 inclus, l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des risques Naturels - risque d'inondations du Doubs en moyenne vallée, sur le territoire des communes de Audelange, La Barre, Baverans, La Bretenière, Brevans, Choisey, Crissey, Dampierre, Dole, Eclans-Nenon, Etrepigny, Evans, Falletans, Fraisans, Gevry, Lavans-les-Dole, Monteplain, Orchamps, Our, Parcey, Plumont, Ranchot, Rans, Rochefort-sur-

- Nenon, Salans, Tavaux et Villette-les-Dole ;
- les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions de la commission d'enquête en date du 15 mars 2008 ;
- les modifications apportées au projet de plan pour tenir compte notamment des remarques des riverains et des élus locaux lors de l'enquête publique, de l'avis des conseils municipaux et des recommandations de la commission d'enquête ;
- les modifications apportées aux cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage réglementaire pour tenir compte des éléments nouveaux et des observations lors de l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque d'inondations du Doubs en moyenne vallée - sur le territoire des communes de Audelange, La Barre, Baverans, La Bretenière, Brevans, Choisey, Crissey, Dampierre, Dole, Eclans-Nenon, Etrepigny, Evans, Falletans, Fraisans, Gevry, Lavans-les-Dole, Monteplain, Orchamps, Our, Parcey, Plumont, Ranchot, Rans, Rochefort-sur-Nenon, Salans, Tavaux et Villette-les-Dole, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque d'inondations du Doubs en moyenne vallée approuvé, sera tenu à la disposition du public en préfecture, à la direction départementale de l'équipement, au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Dole et dans les mairies des communes susvisées.

Article 3 - Le plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque d'inondations du Doubs en moyenne vallée pourra être révisé partiellement, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 5 octobre 1995 modifié, en fonction de deux paramètres indépendants :

- Les aléas auront été modifiés grâce à des travaux réalisés dans les règles de l'art et après autorisation administrative adéquate, sur le lit mineur du Doubs, ses berges, les ouvrages de protection contre les inondations, les ouvrages d'art ou les ouvrages hydrauliques empruntés par le Doubs et ses affluents ; les aléas utilisés pour la cartographie auront été préalablement modélisés, à l'échelle du secteur impacté par les travaux
- L'intensité d'un phénomène naturel postérieur à l'approbation aura dépassé l'intensité de la crue de référence du PPRI, ou les effets d'une crue postérieure à l'approbation du PPRI auront été



25

39

70

90

upérieurs à ceux qui figurent sur les cartes d'aléas.

Article 4 - Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies concernées ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dole pendant un mois au minimum, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

Article 5 - Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux publiés dans le département, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

Article 6 - Le présent plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque d'inondations du Doubs en moyenne vallée devra figurer en annexe aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées, dès son approbation, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 126-1 et R. 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental de l'équipement et les maires des communes de Audelange, La Barre,

Baverans, La Bretenière, Brevans, Choisey, Crissey, Dampierre, Dole, Eclans-Nenon, Etrepigny, Evans, Falletans, Fraisans, Gevry, Lavans-les-Dole, Montepain, Orchamps, Our, Parcey, Plumont, Ranchot, Rans, Rochefort-sur-Nenon, Salans, Tavaux et Villette-les-Dole, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à Monsieur le chef du service interministériel de défense et de la protection civile et Monsieur le directeur régional de l'environnement.

Fait à Lons-le-Saunier le 8 août 2008,

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,
Philippe PREUX

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Francis BLONDIEAU